

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 mars 2023
Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Pouvoirs : LECORNU Séverine a donné procuration de vote à LEBLOND Christine. THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :
POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES
7.1 – Décisions budgétaires :
Vote du Budget Primitif Commune pour l'exercice 2023
- Délibération DEL_2023-04-07 –

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

✓ **Article 1er :** de voter le budget primitif communal 2023 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 758 543,28 €	2 659 539,58 €
Investissement	2 415 175,34 €	2 415 175,34 €

Adoptée à l'unanimité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 6 avril 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO

Signée par certificat électronique par
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le 13/04/2023 ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Signé par : Christophe
GILLES
Date : 13/04/2023
Qualité : Maire

Page 2 | 2